

ARRETE

Délégation de signature au service ADS de Tulle Agglo Commune de CHANTEIX

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.423-1 stipulant que le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de l'examen des déclarations préalables à la réalisation des constructions, aménagements, installations ou travaux,

VU la délibération du Conseil municipal de Chanteix en date du 14 septembre 2017 portant approbation de la convention liant la Commune de Chanteix et la Communauté d'Agglomération de Tulle afférente à la création d'un Service Instruction des Autorisations des Droits des Sols à compter du 1er juillet 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en vue d'un fonctionnement optimal, de donner délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune de Chanteix

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents de la Communauté d'Agglomération de Tulle, ci-après désignés, chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) concernant la commune de Chanteix :

- M. Aurélien LAURENSOU, Responsable du service Urbanisme

Et en cas d'absence de M. LAURENSOU :

- Mme Catherine PEUCH, Instructrice
- Mme Maximilienne LACHAUD, Instructrice

ARTICLE 2 : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- Lettre de modification des délais
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du même objet portant délégation de signature à M. SIBLOT Laurent, M. BALLER Maxime, M. KOWALEWSKI Nicolas.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à M. le préfet de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le président de Tulle agglo

Fait à Chanteix, le 18 octobre 2024.

Le Maire,
Jean MOUZAT



Notifié le.....
M. Aurélien LAURENSOU :
Mme Catherine PEUCH :
Mme Maximilienne LACHAUD :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.